



CONVENTION TRIPARTITE
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE / COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR /
ASSOCIATION LA PASSARÈLA DE SANT LIONÇ

Accueil du public scolaire à la médiathèque et animations extra-muros
Accompagnement de l'Association « La Passarèla de Sant Lionç »

Entre

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, sise Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DL-210706-0xxx

et

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sise Place Simone Veil - 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur représentée par M. Gilles CORMIGNON, Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....

et

L'Association « La Passarèla de Sant Lionç », sise 20 chemin d'en Paris, 81500 Saint-Lieux-Lès-Lavaur représentée par Mme Christiane BROUET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt des documents, d'accès à la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » et d'animations.

Elle autorise l'accueil des classes d'élèves scolarisés à l'école La Source de Saint-Lieux-lès-Lavaur, une fois par trimestre (pour chaque professeur) à la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de bénéficier d'une animation et d'emprunt de documents.

Elle autorise les médiathécaires à assurer un rôle de renfort auprès de l'association « La Passarèla de Sant Lionç » lors de leurs accueils des scolaires à la bibliothèque de Saint-Lieux-lès-Lavaur, et engage les médiathécaires à assurer une animation sur site auprès des publics scolaires dans l'année.

Elle autorise également les médiathécaires à assurer un rôle d'aide et de conseil auprès des membres de l'association « La Passarèla de Sant Lionç ». Les médiathécaires accompagneront l'association dans le choix des documents et la mise en avant de la bibliothèque (idées d'animations, de communications, etc...).

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCUEIL

Le déplacement des classes à la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » et celui des médiathécaires à la bibliothèque de Saint-Lieux-Lès-Lavaur doit faire l'objet d'une réunion d'organisation au mois de septembre pour la mise en place d'un planning.

La Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » se réserve le droit d'apporter des modifications à ce planning pour des raisons d'organisation de service. En cas d'empêchement, elle devra dans ce cas, prévenir au plus tard 24 heures avant la date d'intervention l'école La Source de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRÊT

Les documents sont prêtés pour une durée de trois mois maximums.

Pour les classes, les prêts sont limités à un livre par enfant ainsi qu'à 5 livres et 2 jeux de société en plus pour la classe.

En cas de perte ou de détérioration, les documents devront être rachetés à l'identique par l'emprunteur. En cas de document épuisé, les médiathécaires peuvent demander le rachat d'un document de remplacement. (Cf. article 4.5 du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide »).

L'association « La Passarèla de Sant Lionç » bénéficiera également du prêt de jeux en bois selon les conditions établies par l'article 4.9 du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » et dans la limite d'une animation par an.

Tous les documents empruntés par l'école La Source de Saint-Lieux-lès-Lavaur devront être rendus à la médiathèque minimum 15 jours avant les congés scolaires d'été. Les documents non rapportés par les emprunteurs bloqueront la carte jusqu'à leur restitution ou rachat (si perte ou détérioration). De fait, l'emprunteur ne pourra plus emprunter jusqu'à la régularisation de sa situation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des services apportés par la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » à l'association « La Passarèla de Sant Lionç » et à la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur s'engage à verser à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe une participation financière annuelle de 4.50 € par élève de l'école La Source.

ARTICLE 5 - MODIFICATION – VALIDITÉ - RÉSILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois. En cas de dénonciation, l'école La Source et l'association « La Passarèla de Sant Lionç » s'engagent à restituer l'ensemble des documents et jeux prêtés.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Raphaël BERNARDIN

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Gilles CORMIGNON

La Présidente de l'association « La Passarèla de Sant Lionç »,

Christiane BROUET